



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2424

Approbation d'une convention de partenariat avec Santé publique France relative au développement d'EQIS (Etude Qualitative des Impacts sur la Santé) de la qualité de l'air dans et autour des établissements scolaires

Direction de l'Ecologie Urbaine

**Rapporteur** : Mme DE LAURENS Céline

**SEANCE DU 9 MARS 2023**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 14 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 14 MARS 2023

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVAL), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2023/2424 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SANTE PUBLIQUE FRANCE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'EQIS (ETUDE QUALITATIVE DES IMPACTS SUR LA SANTE) DE LA QUALITE DE L'AIR DANS ET AUTOUR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 février 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique sur l'agglomération lyonnaise soumise à la pollution atmosphérique principalement par les particules fines et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>). Pour faire face à cette situation, le troisième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA 3) de l'agglomération lyonnaise a été approuvé le 24 novembre 2022.

En termes d'objectifs, le PPA 3 devra en particulier permettre de ramener les concentrations d'oxydes d'azote en deçà des seuils réglementaires dans le délai le plus court possible et réduire l'exposition moyenne des populations aux particules notamment dans les Établissements Recevant du Public vulnérable (ERPv) les plus impactés identifiés sur le territoire lyonnais (Défi U2.1).

La Ville de Lyon assure depuis 2014 le suivi de la qualité de l'air intérieur dans les ERP accueillant un public vulnérable dont elle a la charge (crèches, écoles, accueils collectifs de mineurs). Les polluants réglementaires sont donc surveillés dans le cadre du code de l'environnement et les données recueillies ont notamment été analysées dans le cadre du projet lauréat de l'appel à projet Aact'Air (DAISY) afin d'identifier les déterminants principaux de la qualité de l'air des écoles et des crèches.

Elle a retenu dans le nouveau Contrat Local de Santé 2022-2027 plusieurs actions relatives à la qualité des environnements intérieurs et à la qualité de l'air intérieur et extérieur (actions 2 et 7 du premier volet relatif à la promotion de milieux de vie favorables à la santé et au bien-être de tous.

Dans ce contexte, Santé publique France, agence nationale de santé publique sous tutelle du ministère chargé de la Santé, a développé un outil d'Evaluations Quantitatives des Impacts sur la Santé portant sur la pollution atmosphérique (dite EQIS-PA).

Ces démarches, initialement proposées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), permettent :

- de quantifier l'impact sur la santé d'un ou plusieurs facteurs environnementaux et d'estimer le fardeau que représente cette nuisance sur la santé sur un territoire donné ;
- de quantifier le bénéfice sanitaire attendu de la mise en place d'actions publiques réduisant la nuisance étudiée en les déclinant sous la forme de scénarios.

Ces EQIS-PA constituent des outils de sensibilisation et d'aide à la décision afin de planifier et de mettre en œuvre les mesures les plus adaptées pour protéger la santé de la

population. Des EQIS estimant l'impact de la pollution de l'air ambiant ont ainsi été mis en œuvre à l'échelle du territoire régional pour la période 2016-2018<sup>1</sup>

Santé publique France entend désormais adapter cet outil au contexte spécifique de la qualité de l'air des établissements scolaires primaires via une étude pilote. Une telle démarche sur la pollution des environnements intérieurs permettra une meilleure compréhension et prise en compte de ces enjeux en raison :

- du temps passé dans les environnements scolaires et du nombre d'élèves faisant leur rentrée tous les ans,
- de la vulnérabilité et la susceptibilité physiologique accrue de cette population vis-à-vis de la pollution.

Sur la base des enjeux et attentes de différents acteurs et d'un état des lieux des données disponibles, deux approches ont été identifiées pour des premières EQIS pilote portant sur les environnements scolaires :

- 1) une approche s'intéressant plus spécifiquement à l'impact de la qualité de l'air des salles de classe primaire, principalement le formaldéhyde, sur la prévalence de l'asthme chez l'enfant ;
- 2) une approche s'intéressant plus spécifiquement aux bénéfices à court et long terme sur l'asthme de l'enfant d'actions visant à réduire l'exposition des enfants à la pollution de l'air issue du trafic routier à proximité des écoles en milieu urbain.

Le partenariat proposé prévoit la mise à disposition des données de la Ville de Lyon relatives à la qualité de l'air intérieur et aux abords des écoles et à la santé des enfants scolarisés et permettra à la Ville de Lyon de participer au déploiement méthodologique dans le cadre d'une étude pilote nationale et de disposer d'une évaluation quantitative du gain sanitaire lié à l'amélioration de la qualité de l'air dans et autour des établissements scolaires.

Le choix des polluants a été retenu sur la base des données de littérature scientifique disponibles et en tant que traceur à de l'exposition à des sources internes (formaldéhyde) et à des sources liées à la présence de trafic routier (NO<sub>2</sub>)

La collaboration à titre gratuit prévoit :

- 1) Une participation aux travaux de réflexion pour le choix des scénarios, l'utilisation et l'interprétation des données, via des réunions et des échanges dédiés entre les services techniques compétents (Service Santé-Environnement de la Direction de la Santé, service santé scolaire de la Direction de l'Education) de la Ville de Lyon et Santé Publique France ;
- 2) La mise à disposition des données chiffrées et descriptives nécessaires à la réalisation de ces EQIS pilotes à savoir :
  - des données relatives à la qualité de l'air dans les établissements scolaires de la ville ;
  - des données sur les caractéristiques de la population et de santé recueillies au niveau du territoire (Programme d'accueil individualisé ou PAI-Asthme par établissement).

---

<sup>1</sup> <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/pollution-et-sante/air/documents/enquetes-etudes/evaluation-quantitative-d-impact-sur-la-sante-egis-de-la-pollution-de-l-air-ambiant-en-region-auvergne-rhone-alpes-2016-2018>

- 3) L'association de la Ville de Lyon à la publication des résultats relatifs à ces études pilotes.

La mise en œuvre de ces EQIS est prévue pour l'année 2023 et le projet pourra se poursuivre pendant la durée de validité de la convention (3 ans).

Au regard de l'importance de ce projet pour la santé publique des lyonnais et plus particulièrement la santé des enfants, il apparaît important de faire droit à cette proposition de partenariat qui s'inscrit pleinement dans la démarche de Ville des enfants.

Vu ladite convention de partenariat,

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et Santé publique France, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer cette convention de partenariat ainsi que tout document y afférant.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET